



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE FRANÇOIS
AUX PARTICIPANTS AU COURS DE FORMATION POUR LES ÉVÊQUES
SUR LES PROCÈS MATRIMONIAUX
[17-19 NOVEMBRE 2016]**

*Tribunal Apostolique de la Rote Romaine
Vendredi, 18 novembre 2016*

[Multimédia]

Chers frères et sœurs,

Votre présence à ce cours de formation, organisé par le Tribunal apostolique de la Rote romaine souligne combien les évêques, bien que constitués en vertu de la force de l'ordination comme des *maîtres de la foi* (cf. *Lumen gentium*, n. 25), ont sans cesse besoin d'apprendre. Il s'agit de comprendre les besoins et les interrogations de l'homme d'aujourd'hui, et de chercher les réponses dans la Parole de Dieu et dans les vérités de la foi, toujours mieux étudiées et connues. L'exercice du *munus docendi* est intimement lié aux *munus sanctificandi* et *regendi*. C'est grâce à ces trois fonctions que s'exprime le ministère pastoral de l'évêque, fondé sur la volonté du Christ, sur l'assistance de l'Esprit Saint, et qui a pour but de finaliser et d'actualiser le message de Jésus. L'inculturation de l'Évangile se fonde justement sur ce principe qui unit la fidélité à l'annonce évangélique et sa compréhension et sa traduction dans le temps.

Dans *Evangelii nuntiandi*, le bienheureux Paul vi exhortait à ne pas évangéliser de façon superficielle, mais en s'insérant dans l'aspect concret des situations et des personnes. Voilà ce qu'il a dit : « Il importe d'évangéliser — non pas de façon décorative, comme par un vernis superficiel, mais de façon vitale, en profondeur et jusque dans leurs racines [...] en partant toujours de la personne et en revenant toujours aux rapports des personnes entre elles et avec Dieu » (n. 20). C'est précisément l'attention à l'égard des personnes qui est le motif théologique et ecclésiologique sous-jacent à ce cours de formation. La santé spirituelle, la *salus animarum* des personnes qui nous sont confiées constitue la finalité de toute action pastorale.

Dans la première lettre de Pierre, nous trouvons un point de référence fondamental pour la charge épiscopale : « Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui, non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu ; non pour un gain sordide, mais avec l'élan du cœur ; non pas en faisant les seigneurs à l'égard de ceux qui vous sont échus en partage, mais en devenant les modèles du troupeau » (5, 2-3). Cette exhortation éclaire toute la mission de l'évêque, en présentant son pouvoir spirituel comme un service pour le salut des hommes. Dans cette perspective, il faut éliminer de manière décidée tout empêchement à caractère matériel qui rend l'accès aux tribunaux ecclésiastiques difficile à un grand nombre de fidèles. Des questions d'ordre économique ou d'organisation ne doivent pas constituer un obstacle à la vérification canonique de la validité d'un mariage.

Dans l'optique d'un sain rapport entre justice et charité, la loi de l'Église ne peut pas faire abstraction du principe fondamental de la *salus animarum*. C'est pourquoi les tribunaux ecclésiastiques sont appelés à être l'expression tangible d'un service *diaconal* du droit par rapport à cette finalité première. Celui-ci est opportunément placé comme mot de conclusion du Code de droit canonique, car il le domine comme loi suprême, et comme valeur qui dépasse le droit lui-même, en indiquant ainsi l'horizon de la miséricorde.

L'Église avance depuis toujours dans cette perspective, comme une mère qui accueille et qui aime, à l'exemple de Jésus Bon Samaritain. Église du Verbe incarné, « elle s'incarne » dans les épisodes tristes et difficiles que vivent les personnes, elle se penche sur les pauvres et sur ceux qui sont loin de la communauté ecclésiale ou qui se considèrent en dehors d'elle, à cause de leur échec conjugal. Cependant, ils sont et ils demeurent incorporés au Christ en vertu du baptême. C'est pourquoi nous revient la grave responsabilité d'exercer le *munus* reçu de Jésus divin Pasteur, médecin et juge des âmes, de ne jamais les considérer étrangers au Corps du Christ qui est l'Église. Nous sommes appelés à ne pas les exclure de notre sollicitude pastorale, mais à nous consacrer à eux et à leur situation irrégulière et tourmentée avec toute la sollicitude et la charité possible.

Chers frères évêques, vous venez de différents pays et vous avez apporté à cette rencontre les sollicitations et les questions qui apparaissent dans le domaine de la pastorale matrimoniale de vos diocèses respectifs. Ces demandes requièrent des réponses et des mesures qui ne sont pas toujours faciles. Je suis certain que ces journées d'étude vous aideront à identifier l'approche la plus opportune aux diverses problématiques. Je remercie donc le doyen, Mgr Pinto, d'avoir organisé ce cours de formation, ainsi que les conférenciers pour leur contribution juridique, théologique et pastorale qualifiée.

Vous rentrerez dans vos diocèses enrichis de notions et de suggestions utiles pour exercer votre ministère de manière plus efficace, en particulier en ce qui concerne le nouveau procès matrimonial. Celui-ci représente une aide importante pour faire grandir, dans le troupeau qui vous a été confié, la stature du Christ Bon Pasteur dont nous devons apprendre chaque jour la sage

recherche de l'*unum necessarium* : la *salus animarum*. Elle est le bien suprême qui s'identifie avec Dieu lui-même, comme l'a enseigné Grégoire de Nazianze. Ayez confiance dans l'assistance indéfectible de l'Esprit Saint, qui conduit l'Église de manière invisible mais réelle.

Prions-le pour qu'il vous aide et qu'il aide également le Successeur de Pierre à répondre, avec disponibilité et humilité, à l'appel à l'aide de tant de nos frères et sœurs qui ont besoin de faire la vérité sur leur mariage et sur la route de leur vie.